Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 032-200023620-20210914-ARRETE_2021_787-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2021-787

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

Vu l'article L. 5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire tenue le 16 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Francis IDRAC en qualité de Président,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents et leurs attributions,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Que lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions,

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les Présidents prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

Que par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégataire,

Considérant que M. Francis IDRAC siège au sein des associations API en Gascogne et Comité Départemental de Tourisme Destination Gers

Considérant que M. Francis IDRAC exerce les fonctions de Président de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine,

Que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction de Président de la Communauté de Communes pour la prise de décisions relatives à ces organismes telles que l'attribution de subventions ou la signature de

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 032-200023620-20210914-ARRETE_2021_787-AR

conventions liées au fonctionnement et la gestion de services d'intérêt communautaire par ces derniers.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Georges BELOU en sa qualité de Vice-Président en charge des Finances, est délégué pour préparer et mener à bien les projets relatifs à l'attribution de subventions ou à la conclusion de conventions liées au fonctionnement et la gestion de services d'intérêt communautaire avec les associationx API en Gascogne et Comité Départemental de Tourisme Destination Gers ainsi qu'avec l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune instruction ne peut être adressée à Monsieur Georges BELOU.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette cession, avec la mention « par délégation du Président ».

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la CCGT et une ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet du Gers et à Mme la Trésorière de L'Isle-Jourdain.

Article 4 : Le Président, la Directrice Générale des Services et la Trésorière de L'Isle-Jourdain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN,le 14 septembre 2021

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Arrêté affiché le 17/09/2021
Notifié le

Signature